

Quel suivi pour mes salariés ?



Par la loi du 8 août 2016 et le décret N°2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail



SI

Suivi Individuel

Salarié qui n'est pas exposé à des risques professionnels particuliers



SIA

Suivi Individuel Adapté*

- ✓ Travailleur handicapé-SIA1
- ✓ Salarié titulaire d'une pension d'invalidité-SIA2
- ✓ Femme enceinte-SIA3
- ✓ Travailleur de nuit-SIA4
- ✓ Salarié de - de 18 ans non affecté aux travaux non réglementés-SIA5
- ✓ Salarié soumis aux risques :
 - Agents biologiques 2-SIA6
 - Champ électromagnétique-SIA7



SIR

Suivi Individuel Renforcé*

Salarié soumis aux risques :

- ✓ Amiante-SIR1
- ✓ Plomb-SIR2
- ✓ Agent CMR 1A & 1B-SIR3
- ✓ Agents biologiques 3 & 4-SIR4
- ✓ Rayons ionisants catégorie A-SIR1 2 & B-SIR5
- ✓ Risque hyperbare-SIR6
- ✓ Chute de hauteur : échafaudage-SIR7
- ✓ Manutention manuelle : si pas d'aide mécanique-SIR8
- ✓ Autorisation de conduite / Ponts roulants-SIR9
- ✓ Habilitation électrique-SIR10
- ✓ Particulier motivé employeur-SIR11
- ✓ - de 18 ans : travaux réglementés-SIR1 1

AIDE

- Site internet www.stvb.asso.fr
- * Document en pièce jointe : En savoir plus
- Secrétaire de votre équipe pluridisciplinaire ou Référente Relation Adhérents : 04 74 65 32 12 ou contact@stvb.asso.fr



UNE ERREUR DE DECLARATION =

- ✓ Une convocation avec le médecin du travail entraînant :
 - Un nouveau déplacement de votre salarié
 - Une absence au poste pendant le temps de la visite
- ✓ Une facture erronée

